

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « SHOOT LES 70 ! »

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion des 70 ans des Crous, le Crous de La Réunion et de Mayotte organise un concours photographique à destination des étudiants des campus Nord et Sud de l'île de La Réunion.

L'objectif est de valoriser la créativité des étudiants et leur attachement à leur Crous, à travers des photographies mettant en scène un logo géant « 70 ans » installé sur différents sites.

Article 2 – Thème du concours

La thématique retenue est « **Grain de folie** ».

Chaque participant est invité à montrer, à travers une photo décalée, comment il ou elle perçoit son Crous en 2025.

Les étudiants devront trouver le logo « 70 ans », installé sur les deux campus universitaires du Moufia et du Tampon, et se prendre en photo seul ou en groupe :

Les photos doivent **refléter créativité, originalité et esprit de campus**.

Article 3 – Cadre des photos autorisées

Les photographies acceptées dans le cadre du concours doivent respecter les conditions suivantes :

- **Photos numériques uniquement**
- **Photos en couleur ou en noir et blanc**
- **Photos prises sur l'instant**, sans retouches (catégorie 1)
- **Photos retouchées** (catégorie 2)
- **Photos modifiées par intelligence artificielle** (catégorie 3), à condition de respecter les critères suivants :
 - Le visuel doit rester réaliste, cohérent avec les lieux et l'événement (logo visible, campus identifiable)
 - L'IA ne doit pas générer d'éléments fictifs non reconnaissables dans le contexte universitaire
 - L'origine IA doit être clairement mentionnée dans le mail de participation

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne :

- Inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur situé à La Réunion
- Capable de fournir un **certificat de scolarité valide pour l'année universitaire 2025-2026**

Article 5 – Modalités de participation

La participation se déroulera en **plusieurs phases** :

1. Du 1er au 17 octobre 2025

- Prise de la photo avec le logo « 70 ans »
- Envoi de la photo en format JPEG HD à l'adresse suivante : **shootles70ans@crous-reunionmayotte.fr**
- Joindre impérativement :
 - L'**autorisation de droit à l'image** remplie et signée (modèle fourni)
 - Le **certificat de scolarité 2025-2026**

2. Du 22 octobre au 6 novembre 2025

- Publication des photos sur les réseaux sociaux officiels du Crous de La Réunion et de Mayotte
- Vote du public via réactions, commentaires et partages

3. Le 13 novembre 2025

- Réunion du jury pour évaluer les photos et désigner les gagnants

4. Le 20 novembre 2025

- Cérémonie officielle de remise des prix

Article 6 – Critères et modalités de sélection

Les photos seront évaluées selon deux modalités :

- **50 %** des points seront attribués selon le vote du public sur les réseaux sociaux
- **50 %** seront attribués par un jury composé de représentants étudiants, de membres du personnel du Crous et d'un photographe professionnel.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- Créativité
- Originalité
- Qualité technique
- Capacité à illustrer l'esprit de campus et la thématique

Article 7 – Récompenses

Les trois meilleures participations recevront les prix suivants :

- **1er prix** : Bon d'achat d'une valeur de **500 euros**
- **2e prix** : 1 abonnement annuel au **théâtre Canter et ses partenaires** d'une valeur de 300 euros
- **3e prix** : Places de cinéma d'une valeur de **150 euros**

Article 8 – Droit à l'image et cession de droits

En participant au concours, chaque candidat autorise le Crous de La Réunion et de Mayotte à utiliser, reproduire et diffuser sa photo, ainsi que son image, dans le cadre de la communication autour des 70 ans des Crous, sur tout support, en France et à l'étranger, pour une durée de **5 ans** à compter de la date de participation.

Une **autorisation écrite de droit à l'image**, dûment remplie et signée, est obligatoire.

Article 9 – Responsabilité

Le Crous se réserve le droit d'annuler, modifier ou reporter le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Il ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance technique des réseaux sociaux ou de la messagerie électronique.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'**acceptation sans réserve** du présent règlement. Tout non-respect des conditions pourra entraîner l'**exclusion du participant**.